



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LA REUNION

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	SARL PREMIER DE CORDEE
Adresse :	11 RUE DE LA RÉPUBLIQUE Bâtiment SHLMR la Rivière -LOCAL 9001- 97400 ST DENIS
Adresse postale :	7 RUE DE LA RÉPUBLIQUE BP 80008 97461 Saint-Denis Cedex
N° SIRET :	45146359000039
CODE NAF :	8559B - Autres enseignements
Statut :	Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro de déclaration d'activité :	98970294097
Attribué le	11/10/2004



Fait à SAINT-DENIS, le 28/05/2018

La Cheffe du Service Régional de Contrôle

Maryse DELMARTY

Pour la formation continue nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

Nous avons de la TVA uniquement sur notre appui scolaire.

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Délégation régionale à la formation professionnelle dont relève le demandeur ①. Le 4^e exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION		
DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	CODE APE
SAAR PREMIER DE COADÉE 26 Rue Champ Fleuri 97 8 ^e Deux-Islets	4514635900002#	804D
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : Formation professionnelle, Bilans de Compétences salariés (CIF) Engouleur (accompagnement à l'adaptation de poste de travail)		
NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL) 98970294097		
OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS [] [] [] [] [] []		

II - ADRESSE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION
Immeuble Forum 97 400 8 ^e Deux-Islets

POLE REGIONAL DE CONTROLES SRC-SCRE Date d'accusé de réception de la demande <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; width: fit-content; margin: 5px auto;"> 21 JUIL, 2005 1826 </div> ARRIVEE N°	LE 21 juillet 2005	NOM ET SIGNATURE M. CORPE
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

ACCORD : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE (OU EST TITULAIRE D'UN AGRÈMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

CONSÉQUENCES : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE OU DU RETRAIT DE L'AGRÈMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTÉRIEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

REFUS . MOTIFS :

CONSÉQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE 21/07/05

AUTORITÉ SIGNATAIRE
 DTEFP de la Réunion
 Service Régional de Contrôle

MINISTÈRE DU TRAVAIL
 Direction des Services Fiscaux de la Réunion
 M. CORPE

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Délégation régionale à la formation professionnelle à la Direction des Services fiscaux dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

① Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

*Le Directeur du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle*

A

Saint-Denis, le **22** JUL. 2005

**MONSIEUR JACQUES PAUL COMPE
SARL PREMIER DE CORDEE
26, RUE CHAMP FLEURI
97490 SAINTE CLOTILDE**



Direction
du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle
de la Réunion

Service Régional de Contrôle
112, rue de la République
97488 Saint-Denis cedex

Téléphone : 02 62 94 08 09
Télécopie : 02 62 94 08 30

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

Affaire suivie par : Angèle M. MOHAMED SADAR

Réf: 204 /DTEFP/SRC/MS/SR

Réception du public sur rendez-vous

N° de déclaration : 98 97 02940 97

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'attestation en vue de bénéficier de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'attestation au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que cette attestation vaut uniquement pour les activités de formation continue entrant dans le cadre de la formation professionnelle au sens de l'article L.900-2 du Code du Travail.

Ainsi, lors d'un contrôle si une action déterminée n'était pas reconnue comme action de formation professionnelle continue, elle sortirait du champ de l'exonération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/ Le Directeur du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Inspecteur de la Formation Professionnelle*



MOHAMED SADAR